

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du mardi 11 mars 2025 à 20h30

Convocation du 4 mars 2025.

Objet :

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
- Délibération exonération CFE.
- Délibération frais de réception.
- Subventions associations.
- Devis dératisation.
- Rupture convention location salle des fêtes Yoga.
- Nouveau bail de location du local Kinésologue.
- Présentation règlement graphique du PLU.
- Décision pour la poursuite du projet HAMEAUX LEGERS.
- Compte rendu de la commission voirie et devis.
- Emploi saisonnier.
- Demande d'un riverain pour une sortie rue de la mairie.
- Questions diverses.

Présents : Mmes Fontaine Nathalie, Boucaud Martine, Guille Florence, Sorin Martine, Lamothe Micheline, MM. Chérat Patrick, Roy Didier, Camus Thierry, Belaud Bernard, Boissard Vivien, Bret Wilfried, Chaignier Nicolas, Brochon François, Ovide Bruno.

Absent excusé : M. Noël Régis.

Secrétaire de séance : Mme Guille Florence.

Président de séance : M. Chérat Patrick.

Ouverture de séance à 20h30.

Approbation du procès-verbal du 23 janvier à l'unanimité des membres présents.

Lors des obsèques de sa maman, Martine Sorin remercie ses collègues pour le geste et les soutiens exprimés à la famille, dans ces moments difficiles. Une gerbe a été offerte.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal pour ajouter une délibération concernant le risque santé des agents pour confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. Le Conseil Municipal accepte.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le comptable du trésor public nous expose qu'il n'a pu recouvrer les titres du paiement des repas de cantine auprès d'un administré n'habitant plus sur la commune.

Après avis du Conseil Municipal, M. le Maire est chargé d'accorder décharge au comptable des sommes détaillées qui s'élèvent à 24,00 € au compte 6541.

Délibération exonération CFE.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023, nous avons pris une délibération pour l'exonération de cotisations foncières des entreprises, médecins et auxiliaires médicaux en précisant ceux du Pôle Médical pour une durée de deux ans.

Cette décision n'a pas été transmise au service des impôts des entreprises par la Préfecture car elle a

été mal codifiée.

Cette délibération doit être de portée générale et non pas cibler l'un de nos administrés ce qui n'est pas le cas présentement : ladite délibération fait référence au Pôle Médical ce qui laisse penser qu'un médecin s'installant sur le territoire de la commune en dehors du pôle médical ne pourrait pas bénéficier de l'exonération de CFE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à M. le Maire de prendre une nouvelle délibération codifiée 7-2 pour l'exonération de CFE aux médecins et aux auxiliaires médicaux s'installant sur la commune pour une durée de deux ans.

Délibération Frais de réception.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est amenée en cours d'année à régler des dépenses liées à diverses manifestations ou cérémonies et qu'il convient de décider ce que la commune prendra en charge au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de régler les dépenses se rapportant aux frais d'organisation des manifestations aux comptes 623 et 625 du budget de l'année 2025, à savoir la liste proposée et validée au cours de cette séance.

Subventions associations.

Chaque année, nous devons décider d'accorder une aide financière sous forme de subventions aux associations de la commune pour la réussite de leurs projets d'animations, et à celles qui œuvrent pour des actions caritatives.

Subventions Associations <i>article 65748</i>			
Libellé	Reçue en 2024	Demandée en 2025	Votée pour 2025
APE les Bambins	200	200	200
FABA	100	100	100
ATEL	570	570	570
Base alimentaire	100	200	200
Cagouilles	1 250	2 500	2 500
Amis Taillonnais	650	800	800
Comité des fêtes	0	1000	1000
Secours catholique	100	100	100
Restaurants du Cœur	100	100	100
Vivre et Lire ensemble	1 100	1 200	1 200
La Magie du Bâton	100	100	100
Outil en Mains	250	300	300
Arts et Culture	600	600	600
Total	5 120,00 €	7 770,00 €	7 770,00 €

Devis dératisation.

Depuis quelques mois, une prolifération de rats s'est développée dans le secteur de la rue Louise Robert, des habitants essaient de les exterminer mais n'y arrivent pas ! De plus, des dégâts se sont produits sur les circuits électriques d'un véhicule stationné sur la placette à côté des bacs de regroupement. La propriétaire, habitante et riveraine dans cette rue, s'est plainte auprès de la mairie. M. le Maire a contacté une entreprise de dératisation et a rencontré un technicien en présence du 1^{er} adjoint pour diagnostiquer les possibles endroits à traiter, sachant que la réglementation nous interdit la dépose d'appâts sur la voie publique. En accord avec les propriétaires des maisons de proximité, des

pièges pourraient être installés dans les lieux détectés chez eux.

Pour cela un devis a été demandé à l'entreprise pour entreprendre cette prestation ponctuelle de dératisation. Montant du devis : 1 400,40 € TTC. Après avoir pris connaissance en détail de l'opération présentée au Conseil Municipal, à l'unanimité, il décide et accepte le devis pour procéder à cette éradication. Tous les habitants du quartier ont été informés de l'intervention et sont tenus d'être vigilants et d'agir par la suite chez eux en cas de réapparition de ces nuisibles.

Rupture convention association VARANASI.

Mme Malineau, présidente de l'association ne souhaite plus faire ses cours de Yoga à la salle des fêtes pour des raisons liées au chauffage (température trop basse) et du coût que représente la période EJP. Elle demande que la commune lui fasse connaître la dépense occasionnée lors de l'utilisation de la salle pour s'acquitter de sa dette.

M. le Maire indique qu'à deux reprises, ses cours se sont déroulés en jours de pointe rouge. Après 4 journées de cours, la consommation relevée au compteur à chaque fois, représente une somme importante. Le calcul total pour la consommation TTC est de 560,00 €.

Nous avons convenu de lui faire payer un forfait de 1 000 € pour la dépense d'électricité dans l'année, payable en 4 fois, soit 250,00 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la rupture de la convention et propose que Mme Malineau nous remettre deux chèques, un de 250,00 € encaissable fin mars et un chèque pour le solde de 310,00 € encaissable fin juin qui mettra fin à la convention.

Bail location du 28 avenue de la République des Kinésiologues.

Mme Mouchelet Soraya nous a fait savoir par courrier en février, son intention de résilier son bail pour la location au 28 avenue de la République. Les baux avaient été établis pour Mme Mouchelet et Mme Struzik car elles utilisaient le local en commun, en partageant également les charges. Mme Struzik Julie, ne souhaite pas assumer seule le loyer et les charges, elle décide donc de rompre également son bail avec regret. Ces deux personnes ont tenté de faire leur activité de Kinésiologue en ayant choisi de s'installer dans notre commune, malheureusement, depuis un an, elles n'ont pas réussi à obtenir un revenu suffisant faute d'une trop faible fréquentation à leur cabinet. M. le Maire propose de résilier ces baux à l'amiable afin de leur permettre de quitter les lieux le plus tôt possible, c'est à dire au 31 mars 2025. Le Conseil Municipal accepte ces conditions et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'annulation des baux à Mme Mouchelet et à Mme Struzik dès que les locaux seront vidés de tous les meubles et après avoir fait l'état des lieux de leur rembourser la caution. Elles devront s'acquitter des factures de la consommation d'électricité, de l'eau et d'assainissement à la commune, dès réception de celles-ci.

Présentation règlement graphique du PLU.

Une carte a été éditée par le bureau d'étude Cittanova, indiquant la limite des zones constructibles sur la commune. Tous les hameaux sont exclus, pas de réserve foncière, le bourg est aussi limité et nous pouvons compter sur une enveloppe d'un hectare pour nos projets futurs. Nous devons faire des choix radicaux pour l'implantation d'éventuelles constructions.

Après avis du Conseil Municipal, nous ne pouvons pas accepter ce schéma. Le directeur du bureau d'urbanisme de la CDCHS a été contacté pour venir nous aider à trouver une solution pour faire évoluer cette carte. Affaire à suivre.

Projet HAMEAUX LEGERS.

Le 5 mars, nous nous sommes réunis pour accueillir Mme Broust, représentante de l'association « Hameaux Légers » venue nous parler de l'action de leur association créée en 2017 comptant 1 000 adhérents. Elle est étendue au niveau national. Le siège est en Bretagne et compte 16 salariés.

Actuellement, 30 projets sont en cours pour la création de villages d'habitations légères dans différentes communes rurales. Il s'agit pour la commune disposant d'un terrain pouvant accueillir entre 5 à 10 maisons, de faire un projet d'aménagement sur le terrain. Il consiste à délimiter des parcelles avec un projet paysager pour chacune d'elle afin de permettre à des familles de devenir propriétaires de leur maison réversible avec un bail emphytéotique de 99 ans. Les candidats sont choisis et doivent s'engager à respecter certaines règles de vie associative au cœur du hameau. Des espaces partagés sont à la disposition des habitants. Ils doivent faire l'entretien du bien mais sans possibilité de revendre, le terrain appartient toujours à la commune qui perçoit un loyer. A l'issue du bail, le propriétaire du terrain peut renouveler le bail ou récupérer son bien.

Ce concept paraît intéressant, le terrain dans le secteur de la Fuie pourrait convenir pour réaliser ce projet, mais le Conseil Municipal n'optera pas dans ce choix, peu sûr du retour en investissement.

Le PLU en cours d'instruction va réduire considérablement nos surfaces constructibles, nous devons réserver celles encore disponibles pour des besoins futurs.

Rapport commission voirie et devis.

Suite à la visite des chemins par la commission le 15/02, M. Roy Didier, adjoint chargé de l'entretien et des travaux de voirie expose les projets et les besoins d'entretien.

Comme chaque année, après la pose de l'enrobé à froid par nos agents sur la voirie communale, s'ensuivra le PATA (enduit partiel monocouche) pour la fourniture et la mise en œuvre par le syndicat départemental de la voirie selon l'estimation d'une surface de **5 400 m²**.

Après la réfection et la mise en forme du chemin de chez Rigolet en régie, un enduit partiel monocouche est prévu pour une surface de **1 936 m²**.

Le montant du devis présenté pour ces prestations est de **16 339,20 € TTC**.

Devis validé par le Conseil Municipal.

Des travaux de dérasement d'accotement sont à faire sur une grande partie de notre voirie.

Un devis nous a été présenté par le SDV17 pour les prestations générales (préparation technique et administrative du chantier y compris déplacement de matériels et signalisation du chantier) d'un montant de **1 062,50 € HT**.

Pour le dérasement avec évacuation et balayage de la chaussée, un forfait journée de **3 044,28 € HT** (qui représente environ entre 1km200 à 1km500) a été donné.

Après débat, le Conseil décide d'entreprendre sur plusieurs années ces travaux, en commençant par le secteur le plus urgent que nous allons identifier prochainement avant de passer commande.

Travaux Les Vidallières.

Nous attendons un devis pour la pose de bordures caniveaux et d'une poutre de rive route de St Dizant du Gua par l'entreprise STPA.

Création du parking rue de la mairie

Trois entreprises ont été contactées pour l'étude d'un parking végétalisé. L'une des entreprises nous propose de faire un choix sur les matériaux pour la construction du sol avant de nous présenter son devis. Montant estimatif de ce projet : 70 000 € à étudier pour en diminuer le coût, sachant que nous pouvons demander une subvention au département au titre des amendes de police.

Emplois saisonniers.

Pour les besoins de l'entretien paysager durant les périodes du printemps et de l'été, l'emploi d'une personne supplémentaire est nécessaire. M. Doublet Thiery est toujours candidat et disponible pour occuper ce poste. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'employer M. Doublet avec un contrat en CDD de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Pour le remplacement des agents communaux lors de leur prise de congés annuels durant l'été, M. le Maire propose d'employer M. Rousseau Maurice pour quelques heures pendant cette période, pour

exécuter des tâches plus techniques (curage de fossés et remise en forme des chemins communaux) avec la tractopelle. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter M. Rousseau pour effectuer des travaux plus ponctuels à partir du 1er mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, pour un CDD de 32 heures mensuelles.

Délibération protection sociale complémentaire.

Dans la perspective de la prochaine obligation pour les employeurs de participer à la cotisation de l'assurance santé complémentaire de leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire et après avoir travaillé sur la prévoyance en 2024, le Conseil d'administration du CDG 17 a décidé de lancer une convention de participation dans le cadre d'une consultation mutualisée avec les CDG 40 et 79. Ce dispositif a pour objectif de proposer une solution économiquement et juridiquement sécurisée permettant aux employeurs, souhaitant en bénéficier, de respecter dans les meilleures conditions leur obligation au 1er janvier prochain.

La participation à la consultation n'engage pas notre collectivité mais va nous permettre de participer à une négociation collective toujours plus performante qu'une démarche de consultation menée à titre individuel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de prendre une délibération en ce sens.

Courrier d'un habitant.

M. et Mme Lennuyeux souhaitent remettre en service une sortie de leur propriété rue de la mairie. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette requête et précise que l'aménagement du passage restera à sa charge.

Questions diverses.

Demande d'occupation du domaine public par un commerçant

M. Eric Le Roux actuellement gestionnaire du restaurant le 33, souhaiterait installer une terrasse de 50 m² devant l'église en face de chez lui. Le Conseil ne s'y oppose pas mais souhaite le rencontrer pour obtenir plus de précisions sur le projet de cette installation. L'occupation du domaine public est soumise à une redevance à la commune. Affaire à suivre.

Restauration chemin de croix

Lors d'une rencontre avec les bénévoles de « l'Outil en Mains », M. le Maire a pris connaissance que l'un d'eux était retraité restaurateur d'Art et qu'il cherchait des choses à restaurer pour montrer et donner le goût aux enfants de s'y intéresser, lors de leur présence le mercredi à « l'Outil en Mains ». Ce monsieur a suivi des cours à l'école des Beaux-Arts à Paris, avant d'en faire son métier jusqu'à sa retraite. Venu s'installer dans notre région, passionné de son métier, tout naturellement il s'est mis à vouloir transmettre ses connaissances. M. le Maire lui a parlé de l'ancien chemin croix de notre église qui avait été déposé et remplacé par des sujets en bronze. Une visite de ce monsieur a eu lieu pour voir les tableaux à restaurer. Il a indiqué que ces tableaux dataient du milieu du 19^{ème} siècle, et qu'à cette époque, une entreprise à Paris fabriquait en série ce mobilier que l'on retrouve dans beaucoup d'églises. Avec l'accord de la commune, il propose de les restaurer, en échange d'une subvention au bénéfice de l'association « l'Outil en Mains ». Cela permettra de couvrir l'achat des matières premières selon les besoins de la restauration. Le temps passé pour effectuer ce travail ne sera pas rémunéré. Le Conseil Municipal approuve cette initiative et souhaite connaître les conditions précises avant de s'engager. Affaire à suivre.

Fin de séance à 23h00